OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT

visant les actions de la société



initiée par

CINE PAR

Agissant de concert avec Madame Sidonie Dumas, Monsieur Nicolas Seydoux, Monsieur Michel Seydoux et Madame Pénélope Seydoux

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE GAUMONT



Le présent document relatif aux autres informations de la société Gaumont a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« **AMF** ») le 26 novembre 2026, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'instruction de l'AMF n° 2006-07 du 28 septembre 2006 relative aux offres publiques d'acquisition (telle que modifiée).

Ce document a été établi sous la responsabilité de Gaumont.

Le présent document incorpore, par référence, le document d'enregistrement universel de Gaumont pour l'exercice social clos le 31 décembre 2025 tel que mis à disposition le 8 avril 2026 ainsi que le rapport financier semestriel au 30 juin 2026 tel que mis à disposition le 14 septembre 2026.

Le présent document complète la note en réponse de la Société visée par l'AMF le 26 novembre 2026, sous le visa n° 26-418, en application d'une décision de conformité du 26 novembre 2026 (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document et la Note en Réponse sont disponibles sur les sites internet de Gaumont (www.gaumont.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et mis à la disposition du public sans frais au siège social de Gaumont, 30 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Un communiqué de presse sera diffusé conformément aux dispositions des articles 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GENERAL DE L'AMF 4

2. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ 5

2.1. Dénomination sociale 5

2.2. Siège social 5

2.3. Forme et nationalité 5

2.4. Immatriculation au RCS 5

2.5. Durée de vie 5

2.6. Activité de la Société 5

2.7. Objet social 5

2.8. Exercice social 6

3. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 6

3.1. Structure et répartition du capital 6

3.1.1. Capital social 6

3.1.2. Droits de vote 6

3.1.3. Déclarations de franchissements de seuils et d'intention 6

3.1.4. Répartition du capital social et des droits de vote 6

3.1.5. Actions auto-détenues par la Société 7

3.1.6. Situation des bénéficiaires d'Options 7

3.1.7. Engagement de Non-Exercice et de Non-Apport 7

3.2. Gouvernance 8

3.2.1. Composition du Conseil d'administration 8

3.2.2. Direction Générale 9

3.2.3. Commissaires aux comptes 9

4. FACTEURS DE RISQUES 9

5. ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS ET LITIGES 9

6. COMMUNIQUÉS DE PRESSE PUBLIÉS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 10

7. CALENDRIER DES PROCHAINES PUBLICATIONS FINANCIÈRES 10

8. ASSEMBLEE GENERALE 2026 10

9. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRÉSENT DOCUMENT 11

PRÉAMBULE : RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

Le présent document a été établi conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF dans le cadre de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-dessous).

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des dispositions de l'article 236-1 du règlement général de l'AMF, Ciné Par, une société par actions simplifiée au capital de 37.500.000 euros, dont le siège social est situé 5 place du Palais Bourbon, 75007 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 301 075 594 (« **Ciné Par** » ou l'« **Initiateur** »), agissant de concert avec Madame Sidonie Dumas, Monsieur Nicolas Seydoux, Monsieur Michel Seydoux et Madame Pénélope Seydoux (le « **Groupe Familial Seydoux** ») (ensemble le « **Concert** »), propose de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la société Gaumont, une société anonyme à Conseil d'administration au capital de 24.959.384 euros, dont le siège social est situé 30 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 562 018 002 (« **Gaumont** » ou la « **Société** », et avec ses filiales détenues directement ou indirectement, le « **Groupe** »), d'acquérir en numéraire la totalité de leurs actions Gaumont (les « **Actions** ») en circulation ou à émettre autres que les Actions détenues, directement ou indirectement par l'Initiateur (sous réserve des exceptions ci-dessous) dans le cadre d'une offre publique de retrait (l'« **Offre** ») dans les conditions décrites ci-après.

Le prix de l'Offre est de 100 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** »).

Les Actions sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000034894, mnémonique « GAM ».

L'Offre a fait l'objet d'une décision de conformité de l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et de la Note en Réponse de la Société en date du 26 novembre 2026.

A la date de la Note en Réponse, Ciné Par détient (i) directement à titre individuel, 2.798.628 Actions représentant 5.563.256 droits de vote théoriques de la Société, (ii) de concert avec les autres membres du Concert, 2.801.481 Actions représentant 5.568.910 droits de vote théoriques de la Société, et (iii) par assimilation en application de l'article L. 233-9, I, 2° du Code de commerce, 4.849 Actions auto-détenues, qui ne seront pas apportées à l'Offre.

Au total, ces 2.806.330 Actions représentant 5.573.759 droits de vote théoriques détenus par l'Initiateur de concert avec les autres membres du Concert et par assimilation représentent, à la date de la Note en Réponse, 89,95% du capital et 94,42%[1] des droits de vote théoriques de la Société[2].

L'Offre porte sur la totalité des Actions non détenues par l'Initiateur, de concert avec les autres membres du Concert ou par voie d'assimilation, qui sont d'ores et déjà émises, soit, à la connaissance de la Société, à la date du présent document, un nombre total maximum d'Actions visées par l'Offre égal à 313.593 représentant 324.378 droits de vote théoriques, ainsi que 3.456 Actions supplémentaires susceptibles d'être émises au profit d'un titulaire d'options de souscription d'actions en cours de validité (les « **Options** ») si ce dernier exerce ses Options dans un délai lui permettant de les apporter à l'Offre.

[1] Il est rappelé que les actions auto-détenues sont privées de droits de vote.

[2] Sur la base d'un capital social de Gaumont composé de 3.119.923 Actions et de 5.898.137 droits de vote théoriques au 23 novembre 2026 (source Gaumont), conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Il est précisé qu'aux termes d'un Engagement de Non-Exercice et de Non-Apport (tel que ce terme est défini à la section 3.1.7 du présent document) en date du 19 mars 2026, Madame Sidonie Dumas s'est engagée irrévocablement à ne pas exercer les 20.523 Options dont elle est titulaire, et corrélativement, à ne pas apporter à l'Offre les 20.695 Actions qu'elle serait susceptible de détenir au résultat de l'exercice de ses Options jusqu'à la date des résultats de l'Offre. En conséquence, les 20.695 Actions susceptibles d'être émises sur exercice de ces 20.523 Options ne sont pas visées par l'Offre.

À l'exception des Options, il n'existe, à la date de la Note en Réponse et à la connaissance de la Société, aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autre que les Actions émises ou susceptibles d'être émises sur exercice des Options.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Portzamparc, filiale du groupe BNP Paribas (la « **Banque Présentatrice** »), a déposé auprès de l'AMF le projet d'Offre pour le compte de l'Initiateur, et garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

La durée de l'Offre sera de 10 jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 236-7 du règlement général de l'AMF.

Les caractéristiques de l'Offre sont décrites de manière plus exhaustive dans la section 1 (« *Présentation de l'Offre* ») de la Note en Réponse.

1. INFORMATIONS GENERALES REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction AMF n°2006-07 dans sa dernière version en date du 29 avril 2021, le présent document relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société constitue une mise à jour des éléments significatifs de l'information périodique et permanente préalablement déposée par la Société et figurant dans le document d'enregistrement universel 2025 publié par la Société le 8 avril 2026 (le « **Document d'Enregistrement Universel** ») et le rapport financier semestriel au 30 juin 2026 publié par la Société le 14 septembre 2026 (le « **Rapport Financier Semestriel** »), incorporés par référence dans le présent document.

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site internet de la Société (www.gaumont.com) :

Gaumont
30 avenue Charles de Gaulle,
92200 Neuilly-sur-Seine

Ce document est complété par les principaux communiqués de presse publiés et mis en ligne par la Société depuis.

A la connaissance de la Société, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de Gaumont n'est intervenu entre (i) les dates du Document d'Enregistrement Universel et du Rapport Financier Semestriel et (ii) la date de dépôt du présent document, sous réserve des informations figurant dans le présent document.

2. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

2.1. Dénomination sociale

La dénomination de la Société est Gaumont.

2.2. Siège social

Le siège social de la Société se situe 30 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

2.3. Forme et nationalité

Gaumont est une société anonyme à conseil d'administration de droit français, régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en droit français, notamment par le Code de commerce ainsi que par ses statuts.

2.4. Immatriculation au RCS

La Société est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 562 018 002. Le Code LEI de la Société est : 969500GMPWNUM7HCZ452.

2.5. Durée de vie

Gaumont a été constituée sous la dénomination Société Nouvelle des Etablissements Gaumont le 11 août 1938. L'Acte Constitutif a été déposé le 5 septembre 1938 au greffe du Tribunal de Paris et la société a été immatriculée le 7 septembre 1938 au Registre du commerce de Paris et depuis le 8 février 1956 au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre. La dénomination sociale est devenue Gaumont par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 20 juin 1975.

La durée de la Société, fixée initialement à 99 années à compter du 15 août 1938, a été prorogée jusqu'au 28 avril 2103, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

2.6. Activité de la Société

Gaumont est spécialisée dans la production et la distribution de films cinématographiques. Le groupe développe également une activité de production d'œuvres audiovisuelles (films et séries d'animations, et fictions télévisuelles) en Europe et aux Etats-Unis.

Les actions Gaumont sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000034894, mnémonique « GAM ».

2.7. Objet social

La Société a pour objet en France et dans tous pays, l'exercice de toutes activités liées à l'information, la culture, le tourisme et les loisirs, et notamment, sans que cette liste soit limitative :

- la production, la réalisation, la distribution, l'édition, l'exploitation, l'achat, la vente, la location, de tous films, livres, phonogrammes, ou programmes audio-visuels, français ou étrangers sur tous supports et par tous procédés ;

- la fabrication, l'exploitation, l'achat, la vente, la location, de tous appareils, instruments ou procédés d'enregistrement, transmission, diffusion, reproduction de sons ou d'images ;

- la création, l'achat, la vente, l'exploitation de toutes salles de cinéma, et généralement de tous lieux destinés à recevoir du public pour s'informer, se cultiver ou se distraire ;

- la création et l'exploitation de tous journaux et magazines ;

- et généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, et même à tous autres objets qui seraient de nature à favoriser le développement de la Société.

La Société peut faire toutes ces opérations pour son compte ou pour le compte de tiers, et soit seule, soit en association avec tous tiers, et les réaliser sous quelque forme que ce soit.

2.8. Exercice social

L'exercice social de la Société a une durée de douze mois, il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

3. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

3.1. Structure et répartition du capital

3.1.1. Capital social

A la date du présent document, le capital social de la Société s'élève à 24.959.384 euros. Il est constitué de 3.119.923 actions de 8 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie.

Son capital social est réparti tel qu'indiqué à la section 3.1.4 ci-dessous.

3.1.2. Droits de vote

A la date du présent document, à la connaissance de la Société, les droits de vote attachés aux actions de la Société sont au nombre théorique de 5.898.137. Les droits de vote exerçables sont au nombre de 5.893.288.

3.1.3. Déclarations de franchissements de seuils et d'intention

Néant.

3.1.4. Répartition du capital social et des droits de vote

A la date du présent document, à la connaissance de la Société, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

Actionnaire	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques
Ciné Par	2.798.628	89,70%	5.563.256	94,32%
Groupe Familial Seydoux	2.853	0,091%	5.654	0,096%
Total Concert	***2.801.481***	***89,79%***	***5.568.910***	***94,42%***
Actions auto-détenues	4.849	0,16%	4.849	0,00%

Actionnaire	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques
Total Concert et assimilation	***2.806.330***	***89,95%***	***5.573.759***	***94,42%[3]***
Flottant	313.593	10,05%	324.378	5,50%
Total	**3.119.923**	**100,00%**	**5.898.137**	**99,92%**

3.1.5. Actions auto-détenues par la Société

À la date du présent document, la Société détient 4.849 Actions auto-détenues représentant 4.849 droits de vote théoriques qui ne seront pas apportées à l'Offre, l'ensemble de ces Actions étant assimilées à celles détenues en propre par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9, I, 2° du Code de commerce.

Il est précisé que le contrat de liquidité confié à BNP Paribas Arbitrage le 23 octobre 2023 au bilan duquel figurent 4.649 Actions auto-détenues a été suspendu le 10 avril 2026, après bourse.

3.1.6. Situation des bénéficiaires d'Options

A la date du présent document, le détail des 23.949 Options en cours de validité donnant droit à 24.151 Actions figure ci-après :

	Plan V	Plan VI	Plan VIII
Date d'assemblée générale	02/06/1994	25/04/1996	29/04/2004
Date d'attribution	15/02/1996	12/03/1998	28/02/2005
Date d'expiration	14/02/2046	11/03/2048	27/02/2049
Nombre d'Options en cours de validité	**1.142**	**2.284**	**20.523**
Nombre d'Actions susceptibles d'être émises	**1.152**	**2.304**	**20.695**

Le titulaire des 3.426 Options susvisées pourra apporter à l'Offre les 3.456 Actions auxquelles ces Options donnent droit à condition d'avoir exercé ses Options dans un délai lui permettant de les apporter à l'Offre au plus tard le dernier jour de l'Offre.

Madame Sidonie Dumas, titulaire de 20.523 Options, ne pourra pas apporter à l'Offre les 20.695 Actions auxquelles ces Options donnent droit, conformément à son Engagement de Non-Exercice et de Non-Apport (tel que ce terme est défini à la section 3.1.7 ci-après) en date du 19 mars 2026.

3.1.7. Engagement de Non-Exercice et de Non-Apport

Il est précisé que Madame Sidonie Dumas s'est engagée irrévocablement vis-à-vis de l'Initiateur, aux termes d'un engagement en date du 19 mars 2026, à ne pas exercer les 20.523 Options dont elle est titulaire, et corrélativement, à ne pas apporter à l'Offre les 20.695 Actions qu'elle serait

[3] Il est rappelé que les actions auto-détenues sont privées de droits de vote.

susceptible de détenir au résultat de l'exercice de ses Options jusqu'à la date des résultats de l'Offre (l' « **Engagement de Non-Exercice et de Non-Apport** »).

Cet Engagement de Non-Exercice et de Non-Apport porte sur des Actions qui résulteraient de l'exercice d'Options dont la date limite d'exercice n'intervient qu'en 2049 (voir section 1.2.3 de la Note en Réponse).

Cet Engagement de Non-Exercice et de Non-Apport a été conclu sans aucune contrepartie versée ou promise par l'Initiateur à Madame Sidonie Dumas. Aucun accord de liquidité portant sur l'indemnisation de ces Options ou le rachat des Actions sous-jacentes n'a été conclu entre Madame Sidonie Dumas et l'Initiateur.

En conséquence, les 20.695 Actions susceptibles de résulter de l'exercice de ces 20.523 Options ne sont pas visées par l'Offre.

3.2. Gouvernance

3.2.1. Composition du Conseil d'administration

A la date du présent document, le Conseil d'administration est composé de 10 administrateurs dont 4 administrateurs indépendants :

- Monsieur Nicolas Seydoux, Président du Conseil d'administration ;
- Madame Sidonie Dumas, Vice-Présidente du Conseil d'administration et Directrice générale ;
- Monsieur Michel Seydoux, administrateur ;
- Monsieur Anatole Dumas, administrateur ;
- Madame Thaïs Dumas, administratrice ;
- Monsieur Jérémie Tavernier, administrateur ;
- Madame Claudia Ferrazzi, administratrice indépendante ;
- Monsieur Antoine Gallimard, administrateur indépendant ;
- Madame Félicité Herzog, administratrice indépendante ;
- Monsieur Jean Todt, administrateur indépendant.

Dans le cadre du projet d'Offre, le Conseil d'administration a constitué, le 19 février 2026, un comité *ad hoc* afin de (i) proposer au Conseil d'administration la désignation d'un expert indépendant, (ii) assurer le suivi des travaux de l'expert indépendant et (iii) préparer un projet d'avis motivé concernant l'Offre (le « **Comité *ad hoc*** »), sous réserve que la Cour d'appel de Paris, dans son délibéré du 19 mars 2026, confirme la décision de l'AMF du 10 octobre 2025 imposant au Concert de déposer une Offre visant les actions Gaumont d'ici le 14 avril 2026 au plus tard, composé comme suit :

- Madame Félicité Herzog, présidente du Comité *ad hoc* ;
- Madame Claudia Ferrazzi, membre du Comité *ad hoc* ;
- Monsieur Antoine Gallimard, membre du Comité *ad hoc*.

Le Conseil d'administration a décidé, compte tenu de l'ancienneté du mandat de Monsieur Antoine Gallimard, de réviser la qualification d'administrateur indépendant de Monsieur Antoine Gallimard. Il est précisé que cette requalification de Monsieur Antoine Gallimard en administrateur non indépendant ne vaut que pour les seuls besoins de l'opération (qui requiert un niveau d'exigence supérieur de la part des autorités boursières dans un contexte de conflit avec des actionnaires minoritaires de la Société) et qu'elle est sans incidence sur la validité de la composition du Comité

ad hoc qui comporte toujours une majorité de membres indépendants, conformément aux dispositions de l'article 261-1-III du règlement général de l'AMF.

Aucun changement dans la composition du Conseil d'administration n'est envisagé à l'issue de l'Offre.

A la connaissance de la Société, l'Initiateur entend continuer à s'appuyer sur les compétences des équipes de direction de la Société. Il n'est prévu aucun changement dans sa direction générale, qui continuera d'être exercée par Madame Sidonie Dumas.

3.2.2. Direction Générale

A la date du présent document, la Direction Générale de la Société est assurée par Madame Sidonie Dumas désignée, le 6 mai 2010, par le Conseil d'administration de la Société pour une durée indéterminée.

3.2.3. Commissaires aux comptes

A la date du présent document, les Commissaires aux comptes de la Société sont :

- **Advolis**
  38 avenue de l'Opéra,
  75002 Paris (RCS Paris 451.567.226)
  Nommé le 2 mai 2005 et renouvelé le 11 mai 2023 pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, qui se tiendra en 2029.

- **ACA Nexia**
  31 rue Henri Rochefort,
  75017 Paris (RCS Paris 331.057.406)
  Nommé le 11 mai 2023 pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, qui se tiendra en 2029.

4. FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risques relatifs à la Société sont décrits dans le Document d'Enregistrement Universel « *2. Principaux risques et incertitudes et dispositif de contrôle interne* ». La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société.

La Société n'a pas connaissance, à la date du présent document, d'autres risques opérationnels ou financiers significatifs concernant la Société. Néanmoins, des risques non encore identifiés ou considérés comme significatifs par la Société, à la date du présent document, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

5. ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

A la date du présent document, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire, d'arbitrage, y compris toute procédure à l'encontre de la Société, ou faits exceptionnels, susceptibles d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière, l'activité ou les résultats du Groupe.

6. COMMUNIQUÉS DE PRESSE PUBLIÉS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

La Société publie ses communiqués de presse ci-après en ligne sur son site internet (www.gaumont.com), dans la rubrique « Finance — Informations réglementées ».

Les communiqués de presse diffusés par la Société depuis la publication du Rapport Financier Semestriel sont les suivants :

Date	Titre du communiqué	Localisation du communiqué sur le site de la Société
18 novembre 2026	Publication d'un addendum au rapport de l'expert indépendant en date du 16 juillet 2026	https://www.gaumont.com/fr/finance

Ces communiqués sont reproduits en intégralité en Annexe du présent document.

7. CALENDRIER DES PROCHAINES PUBLICATIONS FINANCIÈRES

Annonce des résultats annuels consolidés au 31 décembre 2026	11 mars 2027

8. ASSEMBLEE GENERALE 2026

L'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 6 mai 2026 a adopté l'ensemble des résolutions suivantes :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus aux administrateurs (***1ère résolution***) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (***2ème résolution***) ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (***3ème résolution***) ;
- Conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce (***4ème résolution***) ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (***5ème résolution***) ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration (***6ème résolution***) ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à la Directrice Générale (***7ème résolution***) ;
- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de 2026 (***8ème résolution***) ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois en vue du rachat par la société de ses propres actions (***9ème résolution***) ;

- Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Sidonie Dumas (***10ème résolution***) ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Antoine Gallimard (***11ème résolution***) ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel Seydoux (***12ème résolution***) ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas Seydoux (***13ème résolution***) ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean Todt (***14ème résolution***) ;
- Nomination de Monsieur Anatole Dumas en qualité d'administrateur (***15ème résolution***) ;
- Nomination de Madame Thaïs Dumas en qualité d'administratrice (***16ème résolution***) ;
- Nomination de Monsieur Jérémie Tavernier en qualité d'administrateur (***17ème résolution***) ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à l'effet de réduire le capital social de la société par voie d'annulation des actions détenues par la société dans le cadre de l'autorisation d'achat d'actions (***18ème résolution***) ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet de décider d'augmenter le capital d'un montant maximal de € 15 000 000 par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (***19ème résolution***) ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise du Groupe pour un plafond maximum de 200 000 actions, à un prix fixé selon les dispositions du Code du travail (***20ème résolution***) ;
- Modification de l'article 18 des statuts pour mise en conformité avec les dispositions législatives relatives à la convocation et la participation des actionnaires aux assemblées générales (***21ème résolution***) ;

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Pouvoirs en vue des formalités (***22ème résolution***).

9. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRÉSENT DOCUMENT

« *J'atteste que le présent document, qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 novembre 2026 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations relatives à Gaumont requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF, dans le cadre de l'offre publique de retrait initiée par la société Ciné Par agissant de concert avec le Groupe Familial Seydoux et visant les titres de la société Gaumont.*

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Sidonie Dumas – Directrice Générale de Gaumont

Annexe

Communiqués publiés par Gaumont entre le 14 septembre 2026 et le 26 novembre 2026

Communiqué de presse

Neuilly-sur-Seine, le 18 novembre 2026

Publication d'un addendum au rapport de l'expert indépendant en date du 16 juillet 2026

Gaumont annonce la publication sur son site internet d'un addendum au rapport émis le 16 juillet 2026 par le cabinet Associés en Evaluation et Expertise Financière (A2EF), représenté par Madame Sonia Bonnet-Bernard, agissant en sa qualité d'expert indépendant dans le cadre du projet d'offre publique de retrait (« OPR »), visant les actions de la société Gaumont, initiée par Ciné Par, agissant de concert avec le groupe familial Seydoux, composé de Monsieur Nicolas Seydoux, Madame Sidonie Dumas, Monsieur Michel Seydoux et Madame Pénélope Seydoux.

L'addendum au rapport de l'expert indépendant répond aux observations reçues des actionnaires minoritaires depuis le dépôt du rapport de l'expert indépendant en date du 16 juillet 2026 et tient également compte de commentaires ou demandes de précisions reçus de l'Autorité des marchés financiers.

Le projet d'OPR demeure soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.